



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 3'000'000,- pour la réhabilitation lourde du passage inférieur (PI) de la rue du Midi et le réaménagement de ses abords

(du 18 janvier 2006)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. PREAMBULE

Le PI routier de la rue du Midi a été construit le 13 février 1903 par la Ville de La Chaux-de-Fonds. Celle-ci en a assumé l'intégralité des frais. La SA CFF en est propriétaire.

En vertu d'une convention signée entre les CFF et la Commune, celle-ci « *est chargée à perpétuité de l'entretien du pont et de la chaussée au dessous* ».

Compte tenu des problèmes suivants :

- la sécurité structurale de l'ouvrage (tablier du pont) ne satisfait plus aux exigences des normes en vigueur (les poutres métalliques datant de 1903 !),
- l'étanchéité est très défectueuse ; les infiltrations d'eau sont nombreuses, provoquant la corrosion des poutres métalliques

les CFF ont décidé de remplacer le tablier de l'ouvrage concerné. Aux termes de la convention, l'intégralité des frais est à charge exclusive de la Commune.

Compte tenu de l'importance des investissements réclamés à la Ville par les CFF, nous avons tenté de négocier une plus juste répartition des frais, au motif que l'ouvrage sert autant à la Ville qu'aux CFF.

La réponse a été négative. Par contre, nous avons pu entrer en matière pour renégocier la convention après la réalisation des travaux de reconstruction. Nous avons également obtenu l'accord des CFF de reporter quelque peu les travaux, soit jusqu'en 2007.

2. TRAVAUX CONCERNÉS

2.1 Ouvrage

Le projet prévoit le remplacement du tablier existant et l'assainissement des maçonneries.

Les objectifs proposés sont de construire un ouvrage :

- conservant les culées existantes,
- améliorant au maximum le gabarit d'espace libre routier vertical,
- durable (100 ans),
- respectant les normes et recommandations actuelles,
- permettant de supporter les charges de la SIA 160 (MC1) avec majoration de 33% pour la sécurité structurale.

Permettant une réalisation des travaux :

- rapide en vue de respecter le temps maximum imparti (72 heures par étape),
- en un minimum d'étapes,
- limitant au maximum les risques (sécurité des biens et des personnes, délais de pose),
- économique,
- respectant les impératifs de l'exploitation des lignes CFF, CJ et TRN.

Afin de respecter les objectifs fixés, les CFF ont choisi de réaliser un tablier préfabriqué en béton armé avec dalle à poutrelles enrobées.

A ce stade de l'étude, il est prévu une réalisation en quatre étapes.

Le tablier actuel sera démoli et évacué par étapes.

Les têtes de culée en maçonnerie seront démolies sur 1.7 mètre de haut environ en définissant le niveau du joint du futur interface entre l'ancienne et la nouvelle structure.

Le nouveau tablier sera composé d'éléments en béton armé préfabriqué avec poutrelles enrobées. L'enrobage de l'armature sera de 4 cm au minimum. Une précontrainte transversale permettra de garantir la liaison entre les éléments « préfabriqués ». Les profilés métalliques seront traités contre la corrosion conformément à la directive CFF-OFROU.

Les culées seront conservées mais les têtes de culée seront adaptées.

Les bancs de culée actuels seront démolis sur un ou deux rangs puis rehaussés par un élément préfabriqué d'une hauteur de 75 cm servant de nouveau banc de culée avec rail d'appui intégré. L'arrière de cet élément massif assurera l'évacuation de l'eau par une pente dans le drainage arrière existant.

Un nettoyage haute pression à l'eau est prévu sur l'ensemble de la maçonnerie. Les joints dégradés seront assainis.

Pour les murs d'ailes, les mêmes mesures d'assainissement que pour les culées sont prévues :

- nettoyage haute pression à l'eau sur l'ensemble de la maçonnerie,
- réagréage des joints dégradés avec un mortier adapté.

Les travaux sur l'ouvrage sont conçus, planifiés et dirigés par les CFF et leur bureau d'Ingénieurs mandataire.

2.2 Chaussée

Les Travaux publics de la Ville de La Chaux-de-Fonds désirent saisir l'opportunité de ce chantier pour effectuer certains travaux sur la chaussée de la rue du Midi au droit et aux abords du PI, notamment :

- reprendre le profil en travers de la chaussée sous le PI en ne conservant plus qu'un trottoir élargi, ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité des piétons,
- reprendre le profil en long, au sud du PI notamment, de façon à augmenter légèrement le gabarit d'espace libre sous ouvrage, insuffisant actuellement,
- réaménager les abords, en particulier les trottoirs et passages pour piétons.

L'inspection des canalisations effectuée récemment a montré que le collecteur des eaux usées est sain. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des travaux sur cet ouvrage, hormis la mise à niveau des chambres et autres travaux mineurs.

La mise en place d'un mini-giratoire au nord du PI du Midi, dont le principe a déjà été testé sera mise à l'étude et réalisée si l'installation se révèle utile.

3. COÛT DES TRAVAUX

Selon le devis le plus récent présenté par les CFF, le coût estimatif des travaux sur l'ouvrage CFF se monte à CHF 2'700'000.-, y compris la réserve pour des fluctuations dans les matières premières, l'acier notamment, ainsi que les carburants et par conséquent l'accroissement des frais de transport.

Le coût estimé pour les travaux sur la chaussée se monte à CHF 300'000.- environ.

L'élaboration du projet routier ainsi que la conduite des travaux sur chaussée seront assurés par les Services techniques des Travaux publics.

Le montant total estimé pour les travaux sur ouvrage et sur chaussée se monte ainsi à CHF 3'000'000.-.

4 PROGRAMME

Après divers entretiens avec les CFF, la planification suivante a été retenue :

- | | | |
|--|---|--------------------|
| 1. Mise à l'enquête publique | : | en 2006 |
| 2. Exécution des travaux | : | mai à octobre 2007 |
| 3. Facturation travaux entrepris par CFF | : | décembre 2007 |
| 4. Paiement par la Ville | : | début 2008 |

Le trafic sous le PI du Midi devra être interrompu selon les besoins. A définir selon le programme qui sera définitivement arrêté.

5. CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

Compte tenu de la durée de vie de l'ouvrage, des demandes pour diminuer le taux d'amortissement de 2,5% à 1% ont été présentées au Service des communes tout d'abord, puis au Chef du DJSF. Elles ont été refusées et le taux admis a été fixé à 2%.

La charge annuelle pour la Ville sera, dès 2009, de :

Amortissements de 2% sur CHF 3'000'000.-	CHF	60'000.-
Intérêts 4% (taux moyen des emprunts Ville)	CHF	120'000.-
soit une charge totale de	CHF	180'000.-

Le montant du crédit figure dans la planification financière à raison de CHF 1'000'000.- en 2005 et CHF 2'000'000.- en 2006, sous la mention *Pont CFF rue du Midi*.

La dépense concernant les travaux sur ouvrage et sur chaussée sera effectuée en 2007, celle relative au pont en 2008.

A la fin des travaux, une nouvelle convention prévoyant à futur un partage des charges des frais d'entretien de 50% - 50% sera signée avec les CFF.

6. CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Aucune. Les prestations des Services techniques seront menées dans le cadre normal des activités de ce bureau.

7. RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE

Aucun.

8. ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La structure du tablier choisie par les CFF, à savoir dalles préfabriquées avec armature en profilés métalliques, doit durer 100 ans, soit 2 fois la durée de vie normale escomptée pour ce genre d'ouvrage.

L'application d'une étanchéité en préfabrication, ainsi que la mise en œuvre d'une couche d'asphalte coulé comme protection permettra d'assurer une excellente tenue de l'étanchéité dans le temps.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté par 9 oui et 1 abstention lors de sa séance du 7 février 2006.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Annexes : 2 plans de situation + 1 plan de coupe

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

a r r ê t e

Article premier.- Un crédit de CHF 3'000'000,- est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation lourde du passage inférieur de la rue du Midi et le réaménagement de ses abords.

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 2 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:

Laurent Iff

Le Secrétaire:

Jean-Marc Feller